

Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

Riyad, 11 – 22 novembre 2024

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

établi par le Secrétariat

1. La Commission de vérification des pouvoirs (ci-après dénommée "commission"), instituée le 11 novembre 2024 par la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), a tenu sa deuxième réunion le 18 novembre 2024.
2. Les délégations des États ci-après, qui ont été élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont assisté à la réunion : Chine, Colombie, Ghana, Indonésie, Japon, Kenya et Lettonie (7).
3. Mme Eunice Njuguna (Kenya), qui a été élue présidente de la commission par la conférence diplomatique, a présidé la réunion. Les vice-présidents, élus par la conférence diplomatique, étaient M. Yao Yue (Chine) et M. Eriks Rekis (Lettonie).
4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur adopté par la conférence le 11 novembre 2024 (document DLT/DC/2), la commission a examiné les lettres de créance et les pleins pouvoirs reçus depuis sa première réunion, tenue le 13 novembre 2024, dont le rapport est reproduit dans le document DLT/DC/12.
5. La commission a jugé en bonne et due forme les documents ci-après reçus depuis sa première réunion :
 - a) en ce qui concerne les délégations membres, les lettres de créance et les pleins pouvoirs (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final

de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des six (6) États suivants :

Arabie saoudite
Islande
Niger
Philippines
République de Moldova
Soudan

b) en ce qui concerne les observateurs, les lettres ou documents de désignation des représentants de l'organisation non gouvernementale ci-après : Intellectual Property Protection Association (IPPA) (1).

6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 5 ci-dessus et la lettre de désignation de l'organisation observatrice mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par sa présidente à la conférence réunie en séance plénière.

8. La commission a autorisé sa présidente à examiner les autres communications concernant les délégations membres, les délégations spéciales, les délégations observatrices ou les observateurs que le Secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence en séance plénière, à moins que la présidente ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

9. Il est rappelé que, à ce jour, les lettres de créance ou pleins pouvoirs ont été présentés par les délégations membres ci-après et ont été jugés en bonne et due forme :

a) les lettres de créance et les pleins pouvoirs (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final, et les pleins pouvoirs pour signer le traité devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des 36 États suivants :

Afrique du Sud	Macédoine du Nord
Arabie saoudite	Mali
Autriche	Maroc
Bahreïn	Mongolie
Bosnie-Herzégovine	Mozambique
Burkina Faso	Niger
Chypre	Philippines
Congo	République centrafricaine
Costa Rica	République démocratique populaire lao
Côte d'Ivoire	République de Moldova
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Ghana	Royaume-Uni
Îles Cook	Sainte-Lucie
Irlande	Sao Tomé-et-Principe
Islande	Soudan

Italie
Liban
Libye
Luxembourg

Suriname
Zimbabwe

b) les lettres de créance sans pleins pouvoirs pour signer le traité (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final) des 122 délégations suivantes :

Albanie	Haïti	Sénégal
Algérie	Honduras	Serbie
Allemagne	Hongrie	Seychelles
Angola	Inde	Sierra Leone
Antigua-et-Barbuda	Indonésie	Singapour
Argentine	Iran (République islamique d')	Slovaquie
Australie	Iraq	Slovénie
Azerbaïdjan	Israël	Sri Lanka
Bangladesh	Jamaïque	Suède
Bélarus	Japon	Suisse
Belgique	Jordanie	Tadjikistan
Bénin	Kazakhstan	Tchad
Bhoutan	Kenya	Thaïlande
Bolivie (État plurinational de)	Kirghizistan	Timor-Leste
Botswana	Koweït	Trinité-et-Tobago
Brésil	Lesotho	Tunisie
Brunéi Darussalam	Lettonie	Türkiye
Bulgarie	Libéria	Turkménistan
Burundi	Lituanie	Uruguay
Cabo Verde	Madagascar	Vanuatu
Cambodge	Malaisie	Venezuela (République bolivarienne du)
Cameroun	Malawi	Viet Nam
Canada	Maldives	Yémen
Chili	Mauritanie	Zambie
Chine	Mexique	
Colombie	Monténégro	
Comores	Namibie	
Croatie	Nigéria	
Cuba	Norvège	
Danemark	Oman	
Djibouti	Ouganda	
Égypte	Ouzbékistan	
El Salvador	Pakistan	
Émirats arabes unis	Paraguay	
Équateur	Pays-Bas (Royaume des)	
Estonie	Pérou	
Eswatini	Pologne	
États-Unis d'Amérique	Portugal	
Éthiopie	Qatar	
Fédération de Russie	République arabe syrienne	

Fidji	République de Corée
Finlande	République dominicaine
France	République tchèque
Gabon	République-Unie de
	Tanzanie
Gambie	Roumanie
Géorgie	Saint-Kitts-et-Nevis
Grèce	Saint-Siège
Guatemala	Saint-Vincent-et-les
	Grenadines
Guinée équatoriale	Samoa

[Fin du document]